

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0056

Extrait n° 4 de l'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 27 février 2025 est modifié comme suit :

CHAPITRE 1

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

Les articles 9 et 10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 : La direction générale adjointe pour les ressources et les moyens

Elle mobilise l'ensemble des directions de ressources, logistique et soutien au service d'un pilotage stratégique des projets et des ressources.

Elle conduit des chantiers de modernisation.

Elle anime la politique de gestion et de planification budgétaire et financière ainsi que l'ensemble des procédures d'achat public au sein de la collectivité.

A ce titre, elle a accès à toutes les informations détenues par les bureaux financiers et exerce une autorité conjointe.

Elle participe à la dématérialisation des procédures et assure la veille juridique et réglementaire des domaines dont elle a la charge.

Elle supervise, organise et coordonne le contrôle interne, le contrôle de gestion, le conseil et l'appui aux syndicats mixtes et le contrôle externe des satellites.

Elle est chargée des relations administratives, et du suivi financier du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Elle met en œuvre les ressources humaines optimales, assure une gestion prévisionnelle des effectifs, la mobilité interne et favorise l'évolution professionnelle des agents.

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services et rationalise l'utilisation des moyens.

Elle a en charge le pilotage de l'ensemble du parc des véhicules légers de la collectivité.

Elle a en charge la diffusion de la documentation pour l'ensemble des services départementaux.
Elle comprend une mission et quatre directions :

- La mission documentation,
- la direction des achats et de la logistique,
- la direction des finances,
- la direction des ressources humaines,
- la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion.

ARTICLE 10 : **La mission documentation**

Elle est chargée de la transformation de l'offre de service vers une offre documentaire collaborative et entièrement numérique, recentrée sur un nouveau portail reposant sur des données fiables et doté de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins évolutifs des utilisateurs.

Elle gère les abonnements pour tous les services.

Elle réalise une veille réglementaire et documentaire pour l'ensemble des services et en assure la diffusion à travers la réalisation de produits documentaires (E-letters, dossiers, flux).

Elle est responsable de la conception, de la réalisation et du développement du portail documentaire.

Elle effectue les recherches documentaires pour les services et les agents.

Elle anime des sessions de formation à la recherche documentaire pour autonomiser les agents dans leur recherche d'information.

Elle collabore avec l'association des documentalistes de collectivités territoriales (Interdoc) à la mutualisation du traitement documentaire des périodiques spécialisés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12 février 2026

Charles Ange GINESY